



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

**DELIBERATION N° 102/ 6/2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA DIRECTION
ECONOMIE, TOURISME ET EMPLOI**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 29

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions des missions attribuées à la Direction Economie, Tourisme et Emploi, notamment avec la reprise de l'activité de La Poste au sein de la pépinière d'entreprises, sur le territoire du Grand Montauban, en collaboration avec les institutionnels,

Il est proposé de créer un emploi à temps complet 35 heures hebdomadaires :

- Un agent d'accueil de l'agence postale / pépinière d'entreprises

Missions :

- Accueil de l'agence postale pour le public « entreprises »
- Gestion de l'affranchissement et de la vente des produits de La Poste
- Gestion des dépôts et retraits de colis simples et recommandés
- Gestion de la garde et réexpédition du courrier et du dépôt des procurations

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux IM 325 à 466.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie correspondant à l'emploi dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme ou niveau requis pour l'exercice des missions du grade et/ou d'une expérience réussie dans une collectivité de strate équivalente.

Considérant que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi tel que défini ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUIL. 2017

De sa publication le :

06 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

